



REGLEMENT INTERIEUR **CERCLE DES NAGEURS VILLENEUVOIS**

1/ Inscription

Votre inscription sera effective après dépôt de votre dossier complet au bureau du C.N.V.

Votre dossier doit comporter :

- certificat médical avec mention « **pratique en compétition** ». Pour toute nouvelle inscription de majeurs, certificat médical obligatoire. Pour les mineurs, le certificat n'est plus exigé sauf si vous avez répondu OUI à une question du questionnaire santé.
- Si renouvellement de licence et certificat médical de moins de 3 ans, il faut compléter le questionnaire de santé. Si vous répondez OUI à une question, un nouveau certificat sera nécessaire.
- Si renouvellement de licence et certificat médical de plus de 3 ans, il faut un nouveau certificat de santé pour les majeurs. Pour les mineurs, questionnaire à compléter et si vous répondez OUI à une question, un nouveau certificat sera nécessaire.
- fiche renseignement « Personne à prévenir en cas d'urgence »
- fiche « Règlement intérieur » dûment signée par vos soins
- licence signée
- cotisation réglée par chèque l'ordre du CNV ou espèce, chèques ANCV et ACTOBI acceptés.

Tout dossier incomplet sera refusé.

2/ Cotisations

Les cotisations sont définitivement acquises lors de l'inscription et ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement sauf en cas de problème médical justifié par un certificat médical et au prorata de la période à courir, déduction faite de la licence (part fédérale).

3/ Accès à la piscine

L'accès à la piscine de Malbentre se fera grâce à un badge. Ce badge est personnel. Vous n'aurez que 20 min avant et après vos entraînements pour vous changer. Ce badge vous sera facturé en cas de perte (le tarif sera défini par la CCGV). **Badge à remettre fin juin à l'accueil de Malbentre.**

Les adhérents n'ont accès à la piscine que sur les créneaux d'entraînement qui leur ont été attribués en début d'année et selon leur niveau. En dehors des créneaux, l'entrée est payante.

4/ Participation aux compétitions

Le C.N.V. est **un club sportif** affilié à la Fédération Française de Natation. Chaque année, un classement national des clubs est établi par la F.F.N., en fonction des résultats obtenus aux différentes compétitions disputées pendant l'année en cours.

En conséquence, il est demandé à chaque adhérent (notamment aux jeunes et débutants) de participer à **3 compétitions minimum** (jeunes et débutants, interclubs toutes catégories) par saison sans compter les compétitions internes. Les jeunes « en apprentissage Loisirs et Ecole de natation » ne sont pas concernés par cette clause.

5/ Charte du nageur

Les nageurs qui participent aux compétitions doivent se fixer pour objectif principal d'améliorer leurs performances. Tous les nageurs doivent donc respecter certaines règles :

- Hygiène de vie : avoir une alimentation équilibrée ; se coucher tôt pour faciliter la récupération, prendre soin de ses affaires, ne pas boire d'alcool, ne pas fumer, ne pas prendre de produits dopants.
- Je n'oublie pas que je nage pour moi-même mais aussi pour le Club et la ville,
- Pour être respecté, je dois respecter les autres (politesse, respect, courtoisie, encouragement),
- Je préviens en cas d'absence, mon entraîneur ou mon président au plus tôt.
- Je n'oublie pas que si j'ai des droits, j'ai aussi des devoirs (participer aux compétitions, respecter les horaires d'entraînement, prévenir en cas d'absence ou maladie),
- Je porte les couleurs du club lors des compétitions (bonnet et tee-shirt).

Toute absence à une compétition peut avoir des répercussions financières mais également sportives et notamment lors de compétitions en équipes (relais). Il faut absolument prévenir **au plus tôt** votre ou vos entraîneurs (**Emile au 06.79.97.12.02, Théo au 06.20.03.11.40, Brice au 06.34.17.71.60 et Aurore au 06.37.61.10.81**) de façon à pouvoir vous remplacer si besoin.

6/ Suivi médical

Les nageurs confirmés de niveau régional ou national, comme tout sportif, peuvent tomber malades ou présenter des conditions qui exigent l'usage de certains médicaments. S'il se trouve qu'une substance à laquelle vous devez avoir recours pour traiter votre condition est inscrite sur la liste des interdictions (à voir avec votre médecin traitant), vous devrez en informer le club afin qu'une autorisation à des fins thérapeutiques (A.U.T.) puisse être faite.

7/ Dopage

Art.239-9 du Code du Sport : « Il est interdit d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités physiques ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ». L'Art.232-10 du Code du Sport ajoute : « qu'il est interdit de prescrire, de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer aux sportifs une ou plusieurs substances ou procédés ou faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage ».

La FFN peut faire procéder légalement à des prélèvements sanguins et urinaires sur les nageurs licenciés à l'occasion de contrôles anti-dopage effectués par des médecins mandatés spécialement par l'Agence Française de lutte contre le dopage. Le fait de se soustraire ou de s'opposer aux contrôles officiels est passible de lourdes sanctions.

8/ Discipline

Les adhérents se doivent d'avoir une tenue irréprochable dans l'enceinte des piscines, hôtels et tous autres endroits où le club est amené à se déplacer.

Lors des déplacements à l'extérieur pour les compétitions et/ou stages, les nageurs devront respecter les lieux et veiller à ne rien dégrader, tant à l'hôtel que lors de la prise des repas. Sur le bord des bassins on veillera à ramasser toutes ses affaires, y compris les papiers et les bouteilles vides.

Ils s'engagent à avoir un total respect envers leur entraîneur, les membres du bureau, les parents et les autres nageurs.

Tout adhérent qui aurait un comportement déplacé pourra être exclu temporairement ou définitivement du club. Aucun remboursement ne pourra lui être consenti.

9/ Déplacements

Les déplacements se feront en bus, en minibus ou en voiture. A ce sujet, tout membre pratiquant ou dirigeant qui utilisera sa voiture personnelle afin de se rendre seul ou accompagné d'autres membres de l'association à des manifestations sportives auxquelles le CNV participera, le fera sous sa propre

responsabilité. En aucun cas, le CNV ne pourra être tenu pour responsable des accidents survenus à l'occasion de ces déplacements.

Les déplacements sur le Lot-et-Garonne se feront par les parents, départ fixé à la piscine de Malbentre ou à la Myre-Mory pour du co-voiturage ;

Les déplacements (hors département) sur la région Nouvelle Aquitaine, se feront (en fonction du nombre de nageurs) en minibus, bus ou voiture personnelle ou de location (pour l'entraîneur) ;

Les déplacements hors Nouvelle Aquitaine seront à la charge des familles ;

Une participation de 7 euros par repas lors des déplacements en compétition sera demandée aux nageurs ainsi qu'aux chronométreurs.

Une participation de 10 euros par nuitée lors des déplacements en compétition sera demandée aux nageurs.

Les déplacements et hébergements des Masters ne seront pas pris en charge par le club. Une enveloppe de 50 euros par nageur leur sera attribuée pour les Championnats de France. Pour les Championnats du Monde ou d'Europe, le bureau statuera sur une possible participation aux frais de déplacement.

10/ Effets personnels

Le C.N.V. ne pourra être tenu responsable des pertes ou vols de vos effets personnels. Il est particulièrement conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires (lors des compétitions notamment mais également lors des entraînements). Vous prendrez votre sac au bord du bassin ou vous le laisserez dans les armoires sécurisées qui sont mises à votre disposition à Malbentre pour y déposer vos affaires pendant les entraînements.

11/ Parents et représentants légaux

Les parents ou représentants légaux délèguent leur autorité aux entraîneurs et responsables du club dès lors que l'adhérent se trouve dans l'enceinte des piscines (locale ou extérieures), ainsi que lors de toutes activités organisées par le club.

L'adhésion implique obligatoirement l'acceptation par les parents ou responsables légaux, des décisions prises par l'équipe technique en ce qui concerne la pédagogie, la participation aux compétitions ainsi que la participation à d'éventuels stages organisés par le club.

12/ Fermeture de la piscine

Le C.N.V. ne pourra être tenu responsable de la fermeture de la piscine quelles qu'en soient les raisons (travaux, grève...). En conséquence, en cas de fermeture de la piscine, le C.N.V., non responsable de cet état de fait, ne sera tenu de rembourser ni entièrement, ni partiellement, les cotisations versées lors de l'inscription.

D'autre part, nous demandons aux parents de vérifier que la piscine soit bien ouverte et que l'entraîneur soit bien présent avant de laisser leurs enfants. Ne laissez vos enfants qu'une fois qu'ils ont passé le pédiluve.

13/ Droit à l'image

L'association se réserve la possibilité d'utiliser l'image de ses adhérents sur tout support (site internet, presse, pub, etc...) et à des fins non commerciales sauf avis contraire donné par notification écrite de l'adhérent ou de son représentant légal.

14/ Loi Informatique et Liberté

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à cnvilleneuve@gmail.com